

## MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2017 Note d'information

### Dispositif d'accueil et d'information « info mobilité »

- Ouverture de la plateforme « info mobilité » dès le 14 novembre 2016 jusqu'au 06 décembre 2016 à 12 heures au 0800 97 00 18
- Cellule mouvement - DSDEN 74 au 04 50 88 45 72

**Calendrier : ouverture de l'application SIAM  
du jeudi 17 novembre à 12 heures au mardi 06 décembre 2016 à 12 heures**

**Personnels concernés** : personnels enseignants du 1er degré (instituteurs et professeurs des écoles) ainsi qu'aux professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM) **TITULAIRES** au 01 septembre 2016.

Textes de référence :

note de service : n° 2016-166 du 09-11-2016 – BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=108502](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108502)

### **Saisie des vœux :**

6 vœux maximum classés par ordre préférentiel de 1 à 6

Les demandes de participation au mouvement interdépartemental 2017 sont faites uniquement par **INTERNET** grâce au service **SIAM** auquel l'application I-Prof (portail ARENA) donne accès – **se référer à l'annexe 1 modalités de saisie des vœux.**

### **Situations professionnelles particulières :**

- vous êtes enseignant du premier degré et votre titularisation a été prononcée tardivement à effet au 1er septembre 2016,

- vous êtes en situation de rapprochement de conjoint et vous avez connaissance de la mutation de votre conjoint après la clôture de saisie des vœux sur SIAM,

#### **vous pouvez**

==> télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site du ministère :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1<sup>er</sup> degré »

==> envoyer le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives à la DSDEN de la Haute-Savoie – DIV1 Pôle RH – bureau 663 - 7, rue Dupanloup – 74000 Annecy - **LE 01 FEVRIER 2017 au plus tard**

### **Bonification exceptionnelle au titre du handicap :**

Se référer à la note de service n° 2016-166 du 09-11-2016 – BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016 - mouvement 2017 et à la note départementale relative aux conditions d'attribution de la bonification (800 points).

**A titre exceptionnel, les situations sociales particulièrement graves pourront être examinées.**

**Annulation ou modification :**

**Vous devez**

- ==> télécharger le formulaire d'annulation ou de modification sur le site à l'adresse suivante [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1<sup>er</sup> degré »
- ==> envoyer le formulaire accompagné éventuellement des pièces justificatives\* à la  
DSDEN de la Haute-Savoie – DIV1 Pôle RH – bureau 663 - 7, rue Dupanloup – 74000 Annecy -  
**LE 01 FEVRIER 2017 au plus tard**

**Transmission des confirmations de demande :** la confirmation de demande de changement de département, envoyée à partir du 07 décembre 2016 dans la boîte électronique I-Prof des candidats, doit être signée par l'intéressé(e) et transmise accompagnée des pièces justificatives,\* à la

**DSDEN de la Haute-Savoie – DIV1 RH – bureau 663 - 7, rue Dupanloup – 74000 Annecy**

**LE 19 DECEMBRE 2016 au plus tard**

**L'absence de la confirmation de demande de changement de département annule la participation au mouvement du candidat.**

**Consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN sur SIAM :** entre le 02 février et le 08 février 2017

**Résultats : à partir du 06 mars 2017**

- Diffusion individuelle des résultats aux candidats
- Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes aux lettres I-PROF

Aucun résultat n'est donné par téléphone par les services de la DSDEN, l'identité de l'interlocuteur ne pouvant être garantie.

**Rappel :** si votre demande est satisfaite, vous devez participer au mouvement départemental afin d'obtenir une affectation dans le département d'accueil que vous devrez obligatoirement rejoindre à la rentrée scolaire 2017.

**\*le défaut de pièces justificatives peut desservir votre demande : les points supplémentaires ne pourront pas être attribués.**